

2.35 Suivi de la politique forestière de la Banque mondiale

SACHANT que l'UICN et la Banque mondiale ont signé un accord en vue de promouvoir une consultation publique sur la politique forestière de la Banque mondiale;

NOTANT que dans le cadre du processus de révision, la Banque mondiale a décidé d'encourager à l'échelle mondiale un processus intitulé *Examen de l'application de la politique du secteur forestier et stratégie de la Banque mondiale*;

CONSIDÉRANT les avantages et apports positifs qui ont résulté de cette consultation, par ex. sous forme d'études de cas nationales et d'ateliers régionaux, ainsi que les documents analytiques sur les thèmes les plus pertinents de l'agenda forestier mondial;

OBSERVANT que le processus d'examen de la politique forestière de la Banque mondiale a reçu un accueil favorable des différentes organisations et personnes consultées;

SE FÉLICITANT du rôle de médiateur joué par l'UICN pour favoriser la participation des différents acteurs du secteur forestier au processus d'*Examen de l'application de la politique du secteur forestier et stratégie*;

RAPPELANT les Résolutions 1.19 *Un Programme mondial de l'UICN pour les forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes* et 1.20 *La diversité biologique et les forêts* et les Recommandations 1.21 *Les concessions forestières*, 1.22 *Certification indépendante et volontaire de la gestion forestière et des pratiques commerciales* et 1.23 *Les Plans de gestion des forêts en Amérique du Sud*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1re Session (Montréal, 1996) qui encouragent des relations plus étroites entre les sous-programmes de l'UICN et la Banque mondiale du point de vue de la politique forestière;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. REMERCIE la Banque mondiale pour le processus mondial de consultation publique bénéfique, ouvert et transparent mené dans le cadre de l'*Examen de l'application de la politique du secteur forestier et stratégie*.
2. ENCOURAGE les membres de l'UICN, les Commissions et le Secrétariat à se servir du canal de communication ouvert entre l'Union et la Banque mondiale pour la révision de la politique forestière et, en ce qui concerne la politique forestière, à mener un suivi critique et constructif de l'application future de cette politique.
3. CHARGE le Directeur général d'évaluer toute nouvelle stratégie de la Banque mondiale, en vue de recommander au Conseil des choix concernant la participation de l'Union à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, y compris le suivi.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Résolution par consensus.